PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION POUR UNE DÉPENSE DE 900 000 $ ET UN EMPRUNT DE 900 000 $

RÈGLEMENT NUMÉRO 728

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite procéder à des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, dans ce contexte, donné un mandat aux consultants Exp afin de préparer une étude entourant l'évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration, dont le rapport fut remis au mois de décembre 2019 et que cette étude recommande d'augmenter la capacité de la station afin de satisfaire aux besoins prévus dans un horizon pour satisfaire une croissance de 2 000 habitants;

CONSIDÉRANT QU'il appert nécessaire de procéder principalement à l'achat et l'intégration de huit aérateurs de surface dans les étangs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt visant à permettre la réalisation de tels travaux, jugés prioritaires par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a également été adopté lors de telle séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du présent règlement a été présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur le maire Yvon Chiasson;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement d'emprunt concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 $ et un emprunt de 900 000 $ – Règlement numéro 728, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à réaliser les travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées selon l'estimation portant la date du 6 avril 2020 et préparée par Mme Etleva Milkani, ingénieure et Directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 900 000 $ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 900 000 $ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de tel emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affection s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Yvon Chiasson, maire

M. Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion :	21 avril 2020
Adoption du projet de règlement :	21 avril 2020
Adoption :	16 juin 2020
Approbation du règlement par le MAMH :	14 septembre 2020
Affichage :	17 septembre 2020

PROJET : AMÉLIORATION ET MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 728

Fourniture et installation des 8 aérateurs	630 000 $
Modification du déversoire pour rehausser le niveau des étangs de 400 mm	5 000 $
Travaux en électricité	30 000 $
Sous-total coût de construction	665 000 $
Contingence projet 15 %	99 750 $
Frais pour les services professionnels	68 680 $
Sous-total contingence	168 430 $
SOUS-TOTAL	833 430 $
TVQ 4,9875 %	41 567 $
Frais de financement 3 %	25 003 $
GRAND-TOTAL À FINANCER PAR LE RÈG. NUMÉRO 728	900 000 $

Préparé le 2020-04-06, par :

Etleva Milkani, ing. (no OIQ 124952)
Directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement
Municipalité de Saint-Zotique